

Déclarations de ministres

Des voix: Bravo!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, une des premières initiatives de notre premier ministre (M. Mulroney) lors de son arrivée au pouvoir a été d'aller aux États-Unis et d'annoncer à nos amis Américains que le Canada était à nouveau prêt à faire affaire avec eux. Aujourd'hui, le premier ministre a décidé de liquider notre pays.

Jusqu'à présent on ne nous a communiqué qu'une déclaration de principe et nous lui demandons où se trouve le document? J'ai effectivement reçu un exemplaire de ses commentaires ce matin à mon arrivée à la Chambre. Tout ce qu'on nous a donné en ce qui concerne le beau marché conclu par le gouvernement est la chronologie, le glossaire et les éléments de l'entente des négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis, ainsi qu'un résumé.

Où est ce document, ou est-il encore à l'étape de la rédaction et est-ce la raison pour laquelle le premier ministre n'a pu fournir que de vagues généralités, agrémentées de beaucoup d'éloquence, mais aucun détail précis pour les Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous voulons lui dire ainsi qu'au gouvernement que les Canadiens ainsi que la Chambre des communes, vont vouloir connaître les détails et examiner cet Accord article par article. Nous espérons pouvoir le faire parce que tout cela est bien mystérieux. Nous n'avons pas de document, ni d'Accord. Ni le Parlement ni le Congrès américain n'en ont été saisis officiellement.

[Français]

Tout ce que nous avons en main, monsieur le Président, ce sont des résumés des deux parties. Nous n'avons pas même un texte officiel. La plupart de nos informations—c'est la même chose pour toute la période durant ces négociations—nous proviennent de Washington, pas de ce gouvernement. Où est le document? Quand pourrions-nous étudier le document? Le premier ministre a signé quelque chose. Où est le document? Le premier ministre a signé un chèque en blanc, et je dois l'assurer que nous, de ce côté de la Chambre, nous n'endossons pas ce chèque.

Comment, devant cette Chambre, monsieur le Président, discuter d'un mystère? Comment peut-on discuter d'un document qui peut-être n'existe pas actuellement mais qui est actuellement en cours de préparation? Il faut voir le texte en détail. Il faut l'étudier paragraphe par paragraphe.

[Traduction]

Il existe déjà des divergences fondamentales des deux côtés de la frontière en ce qui concerne le contenu de cet Accord. Washington interprète différemment de notre gouvernement le sens profond de cet Accord.

Le Sénat et la Chambre des représentants ne semblent pas en connaître les détails. Évidemment, ils envisageront cet accord du point de vue des intérêts et de la Constitution des États-Unis.

Nous aurons la possibilité et l'obligation, lorsque nous prendrons connaissance de ce document, de l'examiner du point de vue des intérêts et de l'avenir du Canada, et en particulier dans la perspective de notre indépendance en tant que pays souverain.

Pendant toute la durée des négociations, le gouvernement a travaillé dans l'idée naïve que le simple fait d'avoir un accord avec les États-Unis nous mettrait à l'abri comme par magie des sentiments protectionnistes américains, surtout des sentiments protectionnistes du Congrès, que nous serions automatiquement soustraits à l'application de la loi américaine de 1974 sur les échanges commerciaux et surtout de la loi omnibus qui a déjà été votée par le Sénat et par la Chambre des représentants et qui fait l'objet maintenant de conférences entre les deux Chambres.

● (1130)

Pour que cet espoir naïf se réalise, il aurait fallu que deux conditions soient réunies. Tout d'abord, qu'il y ait une véritable dérogation à la loi commerciale américaine et aux recours unilatéraux que les Américains ont exercés à notre encontre d'une façon si efficace à leur point de vue. Mais il n'y en a pas eu. Deuxièmement, où est le mécanisme d'exécution de cette dérogation, c'est-à-dire le mécanisme de règlement des différends entre les deux pays? Un mécanisme exécutoire qui résiste à la nature de la constitution américaine? En tout cas, nous sommes loin d'être assurés qu'il existe un mécanisme. Ce que nous avons c'est un mécanisme de règlement des différends—non pas un mécanisme qui statue sur les différends canado-américains en fonction d'une définition convenue des subventions, d'une définition convenue des droits compensateurs et des mesures anti-dumping mais, dans la mesure où il est possible d'en déduire de ces vagues généralités, de ces principes d'accord, d'un mécanisme d'examen des différends qui appliquera le droit national de chaque côté de la frontière. En d'autres termes, tout ce que ce mécanisme de règlement des différends va faire, c'est appliquer contre le Canada la loi commerciale américaine. Nous avons remplacé le tribunal international par un tribunal américain. Le droit américain continuera de s'appliquer aux marchandises canadiennes exportées sur le marché américain. Ce que le premier ministre nous a donné aujourd'hui c'est une tromperie flagrante. Il n'y a pas de dérogation à la loi commerciale américaine.

Voyons le dossier qui a été si pitoyablement négocié, comme nous le savons tous, par la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney), celui du bois d'oeuvre. Une offre finale n'attendait pas l'autre. Nous nous en souvenons bien. Nous avons eu beau lui dire que la loi et la situation n'avaient pas changé, elle a cédé. Eh bien, ce dossier, s'il était à décider aujourd'hui, il se déciderait suivant les mêmes principes juridiques. Mais au lieu d'être décidé par le système administratif américain, ces principes vont être décidés par un tribunal international canado-américain...

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): ... mais les lois américaines s'appliqueront. Il n'y a donc rien de changé.